

Institution Interdépartementale du SAGE Blavet

Marché de Prestation de Service en Cartographie

Cahier des Clauses Particulières C.C.P.

Marché N° 01 -

Conclu en application des articles 308, 104-10, 273 CMP

Maître d'Ouvrage : L'Institution Interdépartementale du SAGE Blavet

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 142. CMP :

Le Président de l'Institution Interdépartementale du SAGE Blavet

Personne habilitée à signer les bons de commande :

Le Président de l'Institution Interdépartementale du SAGE Blavet

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur Départemental du Morbihan
7, Passage St Tropez
56000 VANNES

Date du Marché :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

1-1 – OBJET

- Le SAGE Blavet doit faire appel, tout au long des différentes phases de son élaboration, ainsi que pour sa présentation finale, aux techniques de la cartographie informatique.
- Le territoire du SAGE s'étend sur 2100 km². Les documents finalisés devront être synthétiques, clairs et très lisibles. Les documents de travail seront réalisés à une échelle plus fine.

La précision des données entrantes est très variable. Elle est souvent proche de celle d'une cartographie au 25 000 ème.

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent la confection et le dessin de ces cartes (comprenant la saisie informatique des données correspondantes).

1-2 – FORME DU MARCHE

Le marché est à bons de commande.

Les prestations sont susceptibles de varier : le marché sera compris entre 200 000 et 600 000 francs.

1-3 – DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de trois ans à compter de sa notification. La résiliation éventuelle devra être notifiée trois mois au moins avant la fin de la durée de validité du marché.

En cas de résiliation, les commandes passées avant la notification de la résiliation devront être exécutées en totalité même si leur durée amène à dépasser la date de résiliation.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et les annexes qui y sont mentionnées, soit le bordereau de prix et l'état de prix forfaitaire.
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité fait seul foi.
- les bons de commande.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services approuvés par le décret n° 77-699 du 29 mai 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié, en vigueur à la date de lancement de la consultation, à l'exception de son chapitre 7.

3-1 - CONDITIONS TECHNIQUES GENERALES

- ***Les prestations demandées sont de trois ordres :***

- ☞ Acquisition numérique de données cartographiques et descriptives;
- ☞ Restitution papier des données acquises;
- ☞ Restitution numérique des données acquises.

Outre l'informatisation et la restitution de données cartographiques, cette prestation devra permettre in fine à l'Institution Interdépartementale du SAGE Blavet de préparer la mise en œuvre de sa propre base cartographique par l'exploitation d'un système d'information géographique. Les données acquises dans le cadre de cette prestation représentant la base de la constitution du système

3.1.1. Acquisition numérique de données cartographiques et descriptives

Les données sources fournies au prestataire pourront être de format et de support différents. En fonction de ceux-ci, les prestations seront de nature différente (le descriptif général de la prestation est indiqué en italique):

- ☞ Cartes papiers : *Acquisition numérique par digitalisation, et mise en forme des données descriptives associées*
- ☞ Informations descriptives papiers (généralement des tableaux) : *Acquisition numérique par saisie "clavier" et mise en cohérence avec les objets cartographiques associés (codification).*
- ☞ Données cartographiques numériques (fourniture sur support informatique par l'Institution) : *Importation, intégration et mise en cohérence des données numériques avec l'ensemble des données collectées*
- ☞ Données descriptives numériques (fourniture sur support informatique par l'Institution) : *Importation, intégration et mise en cohérence des données numériques avec l'ensemble des données collectées. Mise en liaison, par codification, avec les objets cartographiques associés.*

Rq : Chaque donnée numérique, après acquisition, devra être validée par l'Institution. Cette validation sera facilitée par la fourniture d'une fiche descriptive papier de synthèse, élaborée selon les descriptions décrites dans la partie III.3. L'ensemble des fiches constituera un "catalogue de données".

3.1.2 .Restitution papier des données acquises

NB : En fonction des besoins de l'Institution, un pré-traitement des informations acquises, facilement réalisable sous un SIG pourra être demandé (agrégation, zonage, calcul de surface, de linéaire...)

3.1.2.1. Documents de travail

Afin de répondre aux besoins de l'Institution, pendant toute la durée de la prestation, des documents de travail thématique seront fournis. Ceux-ci seront constitués principalement de cartes, mais il pourra également être demandé, sous forme de tableaux, le résultat d'analyses ou de mesures (surface, linéaire...).

La taille des documents papiers cartographiques sera fonction des besoins de l'Institution, et fera référence à l'ensemble du territoire, ou à des zonages particuliers.

Ces documents de travail ne nécessiteront pas une mise en forme élaborée, mais devront être explicites et lisibles, en adéquation avec la demande.

Ces documents de travail, après la demande devront être fournis rapidement par le prestataire (le délai sera indiqué sur le bon de commande).

3.1.2.2 - Documents définitifs

Ces documents feront l'objet d'une mise en forme élaborée. Concernant celle-ci, le prestataire s'appuiera sur la ou les charte(s) graphiques en vigueur dans le cadre des SAGE, ou de toutes autres demandées par l'Institution.

Pour un besoin de reproduction, le prestataire fournira les documents sous un format ou un logiciel exploitables en imprimerie (EPS, quark express...)

3.1.3. *Restitution numérique des données acquises.*

La restitution des données numériques comprend à la fois les objets cartographiques et les données descriptives associées. Chaque couche d'information sera accompagnée de renseignements explicites, visant à une bonne exploitation future des informations par le maître d'ouvrage. L'ensemble de ces prescriptions techniques est décrit dans la partie III.3

3.1.3.1 - Données cartographiques

Les données cartographiques seront restituées numériquement de façon à pouvoir être intégrées dans un système d'information géographique (SIG). Le prestataire s'assurera que le format des données géographiques restitué soit compatible et récupérable au format des logiciels du marché les plus répandus (Arcview, MapInfo, Géoconcept). Dans le cas où le prestataire utilise l'un des trois logiciels cité, le "dossier" ou "projet" issu de l'étude créé à l'aide de celui-ci sera également restitué. Dans le cas contraire, le prestataire fournira toutes les informations susceptibles de faciliter la "reconstruction" du dossier ou du projet.

Une précision toute particulière sera apportée dans les éléments constitutifs d'une carte papier ou d'une représentation cartographique "à l'écran". Cela concerne par exemple la légende où il est demandé de faire figurer le code de la base de données en lien avec le poste de légende. Pour chacun d'eux des précisions seront apportées (couleur trame, symbole, taille...) Pour chaque carte, toutes les couches d'information et les éléments nécessaires seront mentionnés, sur une fiche de synthèse.

D'un point de vue géométrique, chaque thème ou objet de l'étude sera séparé dans une couche d'information distincte (ex : couche d'information réseau hydrographique). Ces couches, en dehors d'éventuels supports photographiques, seront au format vecteur, où chaque objet sera identifiable et modifiable de façon unitaire. En fonction des informations collectées, les objets pourront être des objets surfaciques, linéaires ou ponctuels.

L'ensemble des couches d'informations restituées sera géoréférencé, dans la projection Lambert II étendu. Toutes les informations devront être superposables au référentiel cartographique ©BD Carthage de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, fourni par l'Institution au commencement de la prestation.

Dans le cas où le prestataire serait amené à proposer une codification d'objet (lien avec une base descriptive), il s'appuiera sur la (les) nomenclature(s) en vigueur à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (ex : code hydrographique).

3.1.3.2 - Données descriptives

Les données descriptives alphanumériques seront restituées et organisées de façon à être intégrées le plus facilement possible dans une base de données. Pour ce faire, les formats de restitutions utilisés seront soit celui du tableur Microsoft® Excel 97 (*.xls), soit celui du SGBDr Microsoft® Access 97. D'une manière optimale, une préférence ira à la restitution au sein d'une base de données intégrant l'ensemble des informations produites (ex : Microsoft® Access). En aucun cas les données descriptives alphanumériques ne seront restituées sous forme de tableau, par l'intermédiaire d'un traitement de texte (ex : Microsoft® Word 97...).

3.1.3.3 - Organisation et description des données restituées

Afin de faciliter l'organisation et le transfert des informations acquises numériquement par le prestataire, un schéma d'organisation des données sera fourni. Une préférence ira à la nomenclature utilisée dans la méthode MERISE (Modèle Conceptuel de Donnée & Modèle Logique de Données).

Toutes les tables numériques seront décrites au sein d'un dictionnaire de données comprenant les informations suivantes :

- ☞ Nom de la table
 - Pour chaque champ
- ☞ Nom
- ☞ Format (caractère, numérique...)
- ☞ Nombre de décimales (le cas échéant)
- ☞ Longueur du champ
- ☞ Définition du champ, avec la liste exhaustive des valeurs possibles et leur signification pour les champs codés et l'unité pour les champs quantitatifs.

Enfin pour chaque couche d'information, une description de celle-ci sera effectuée au sein de métadonnées ("Données sur les données"), compatible avec la norme européenne PR ENV 12657.

Les champs obligatoires pour la constitution des métadonnées sont décrits avec précision dans le tableau ci-dessous. Par convention on appellera "lot de donnée" chaque couche d'information ainsi décrite.

Ces métadonnées seront restituées sous forme numérique. Pour ce faire, les formats de restitutions utilisées seront soit celui du tableur Microsoft® Excel 97 (*.xls), soit celui du SGBDr Microsoft® Access 97.

Précision sur les métadonnées à renseigner

Nom du champ	Définition et commentaire sur le champ
Résumé du lot de données	Brève description du lot de données géographiques résumant le contenu du lot
Source initiale du lot de donnée	Origine de la donnée
Producteur du lot de donnée	Nom du producteur initial de la donnée
Propriété intellectuelle	Organisme(s) détenant le copyright réglant l'accès au lot de données géographique et son utilisation.
Date de création du lot de donnée	On entend par date de création, la date à laquelle le lot de données a été produit et non la date d'informatisation de la donnée
Date de validité du lot de donnée	Si elle est différente de la date de création, dans le cas d'une mise à jour.
Organisme auteur de la saisie	Nom et coordonnées de l'organisme auteur de la saisie informatique de la donnée
Personne auteur de la saisie	Nom de la personne auteur de la saisie informatique de la donnée
Date de saisie de la donnée	Date de saisie
Echelle de saisie de la donnée	
Précision sur la qualité du lot de donnée	Tous éléments susceptibles d'informer sur la qualité et la précision du lot de donnée
Généalogie	Description de l'historique du lot de donnée. Lister les principales étapes du processus de production de la donnée (du document papier à la saisie numérique, analyse spatiale : croisement, agrégation...) Indiquer la méthode d'acquisition numérique (matériel et logiciel utilisé, scanérisation puis vectorisation, numérisation...)

3-2 - LES MODALITES DE LIVRAISON

Les bons de commande indiquent le type et la quantité de prestations à fournir (cf modèle joint).

- Pour les prestations de saisie de données, l'exécution de la mission donnera lieu à l'édition d'une fiche descriptive des données saisies (cf point 3.1.3.3 organisation et description des données restituées), permettant de tenir à jour, en permanence, le catalogue des données disponibles. Cette fiche descriptive pourra être transmise par courrier classique ou électronique. En cas de doute sur la validité ou la cohérence des données, cette fiche descriptive doit permettre la décision sur l'intégration ou non de ces données à la base.
- La livraison des cartes de travail se fera selon le descriptif des bons de commande (contenu, nombre, format, support...).
- Elles seront livrées à Noyal-Pontivy, au secrétariat de la CLE. La livraison des cartes définitives se fera selon le descriptif de bon de commande (contenu, nombre, format), sur support papier. Le bon à tirer sera délivré par le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau, et déclenchera la confection des fichiers destinés à l'imprimeur.

3-3 – ADRESSE DE LIVRAISON

SAGE Blavet

Centre d'Exploitation de la Niel

56920 Noyal-Pontivy

Tél : 02.97.25.97.80

Fax : 02.97.25.97.81

E-mail : sage.blavet@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 12h30 et 13h – 17h le lundi, mardi et jeudi

8h30 – 12h30 et 13h – 16h30 le vendredi

le mercredi horaires non définis (suivant rendez-vous)

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Les prestations faisant l'objet de bons de commande devront être exécutées dans le délai prescrit par le bon.

En l'absence de précision sur le bon de commande, les délais décomptés à partir de la notification du bon et en jours ouvrables seront les suivants :

- Prestation de saisie de donnée : dix jours (10),
- Edition de carte et document de travail : cinq jours (5),
- Cartes définitives : bon à tirer (première présentation) : vingt jours (20),
- Modification éventuelle : dix jours (10).

ARTICLE 5 – RETENUES DE GARANTIES

Sans objet

ARTICLE 6 - LES PRIX

6-1 – LA FORME DES PRIX

Le marché est traité à prix unitaire.

Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

6-2 – ACTUALISATION DES PRIX

L'actualisation des prix est annuelle. Elle se fera à la date d'anniversaire du contrat, selon la formule suivante :

$$P = P_o \{ 0,125 + 0,875 (0,75 i / i_o) + 0,25 (PSDA / PSDA_o) \}$$

Où

P_o = Prix aux conditions économiques initiales.

i = indice syntec publié par le Moniteur et l'Usine Nouvelle.

PSDA = Produits Service Divers

ARTICLE 7 – AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas accordé d'avance forfaitaire.

ARTICLE 8 - AVANCE FACULTATIVE

Il n'est pas accordé d'avance facultative.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES ACOMPTES ET DU SOLDE

Le délai de mandatement des acomptes et du solde est de 45 jours à compter de la réception de la facture intitulée au nom de l'Institution Interdépartementale du SAGE Blavet.

Après vérification et admission des fournitures livrées, une facture établie en 3 exemplaires pourra être présentée chaque mois par le titulaire du marché.

Elle indiquera :

- Le montant, valeur hors taxe, des fournitures livrées depuis le marché par référence au prix du bordereau des prix et aux bons commandés,
- Le montant, valeur hors taxe, du ou des acomptes précédents,
- Le montant, valeur hors taxe, de l'acompte présenté,
- L'incidence de la TVA,
- Le montant, valeur toutes taxes comprises, de l'acompte présenté.

ARTICLE 10 – PENALITE DE RETARD

Par dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G., en cas de retard dans l'exécution des prestations, une pénalité sera appliquée. Elle est de un millième du montant de la commande considérée, par jour de retard.

P = montant de la pénalité

V = valeur de la commande

R = nombre de jours de retard

$$P = (V \times R) / 1000$$

ARTICLE 11 - DEROGATION AU DOCUMENT GENERAUX

L'article 1-9 du présent CCP déroge à l'article 2-3 du CCAG FCS.

Dressé par la Collectivité

Lu et accepté par le Candidat.